



Comment contester un pv pour emission de fumee pour un vehicule

Par **crocodilee**, le **17/02/2014** à **14:36**

Bonjour, rn
Mon mari a été contrôlé par des policiers car, d'après eux, de la fumée noire sortait du véhicule. Le jour où j'avais RDV pour le contrôle technique. Il n'y avait aucun problème d'émission de CO2. A notre grande surprise, nous avons reçu une contravention de 90 € pour émission de fumées. Puis-je contester le PV avec le contrôle technique à l'appui ?rn
[fluo] Merci d'avance.[/fluo] Formule obligatoire pour obtenir des réponses.rn
Cordialement.

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **15:27**

Bonjour,rn
L'infraction ne porte pas sur le taux de CO2 mais sur l'émanation "de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants...".rn
Par contre j'ai un petit doute sur la classe de la contravention.

Par **crocodilee**, le **17/02/2014** à **16:10**

Bonjour, tout d'abord merci d'avoir pris le temps de me répondre. Il est donc impossible de contester le pv... je suis deg.... mais bon pas de chance ou excès de zèle. Ps après cet épisode on a constaté aucune fumée. Cordialement

Par **moisse**, le **17/02/2014** à **17:55**

Bonjour,
C'est un incident qui m'est arrivé, avec un véhicule en contrat "full service", ma voiture de fonction a dégagé un nuage de fumée bien grasse, bien noire sur l'A6 pendant des kilomètres avant de cesser.
Mon chef d'atelier n'a pas su déterminer avec exactitude l'origine de l'incident, pas plus que le concessionnaire en charge du full service.
Cela n'a jamais recommencé...jusqu'au bris du turbo quelques mois plus tard.